

Com., 16 avr. 2013, n° 11-25.956 [Conv. Lugano]

Pourvoi n° 11-25.956

Motifs : "Mais attendu que (...) la validité de la délibération alléguée, prise le 3 octobre 2000 [par le conseil d'administration d'une société française, relative à un acte de cession d'actions au profit de cessionnaires demeurant en Suisse], n'était pas l'objet du litige [qui concernait les engagements pris par les cessionnaires envers le cédant, demandeur à l'action] (...), la cour d'appel a exactement retenu que l'article 16-2 de la Convention de Lugano du 16 septembre 1988 n'était pas applicable".

Mots-Clefs: Compétence exclusive
Société (fonctionnement)

Doctrine:
Rev. sociétés 2013. 637, obs. M. Menjucq

BJS 2013 p. 742, note B. Dondero

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/com-16-avr-2013-n%C2%B0-11-25956-conv-lugano/3646>